



AVIS PUBLIC

VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique à la salle Cantin de l'hôtel de ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, au 200, route de Fossambault à Saint-Augustin-de-Desmaures, le 18 novembre 2019 à 10 h, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires s'il y a lieu, y compris les intérêts et les frais plus les frais encourus subséquemment, et ce, à moins que lesdites taxes, les intérêts et les frais ne soient payés avant la vente, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19).

Tous les lots ci-après énumérés font partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Matricule	Propriétaire(s) inscrit(s) au rôle	Situation	Cadastre du Québec
2577-88-0376-1-000-0000	SYLVAIN GENEST	620 A, chemin du Petit-Village Sud	3055741
2677-24-8916-1-000-0000	JACQUES LEFEBVRE ET CHANTAL GIRARD	620, chemin du Petit-Village Sud	3056157
2682-76-9272-1-000-0000	SIMON HAMEL	1726, chemin du Haut-Fossambault	3056620
2777-46-4642-1-000-0000	CHANTAL GIRARD ET JACQUES LEFEBVRE	543, route 138	3056188
3077-69-0591-8-001-0002	JULIE DESLAURIERS ET DANY GIONET	2 - 101, rue du Fenouil	5024557, 5024555
3077-69-0591-8-001-0003	JULIE DESLAURIERS ET DANY GIONET	3 - 101, rue du Fenouil	5024558, 5024555
3078-32-3425-1-000-0000	PIERRE TREMBLAY	105, rue du Soya	3058401
3178-10-6438-1-000-0000	SAMUEL BELLEFEUILLE-COSSETTE	105, rue du Trèfle	3058289
3178-91-6435-2-001-0001	DANY GIONET ET JULIE DESLAURIERS	106 C, rue du Coutelier	5024552, 5024551
3178-91-6435-2-001-0003	DANY GIONET ET JULIE DESLAURIERS	106 B, rue du Coutelier	5024554, 5024551
3278-97-4839-1-000-0000	VALÉRIE COLETTE ET JEAN-PIERRE DEWERRE	482, route Tessier	2814273
3279-50-8604-3-001-0002	JULIE DESLAURIERS ET DANY GIONET	109 B, rue de la Verrerie	5246306, 5246304
3279-50-8604-3-001-0003	JULIE DESLAURIERS ET DANY GIONET	109 C, rue de la Verrerie	5246307, 5246304
3578-41-9760-1-000-0000	GILLES PELLETIER ET ANNIE SAVARD	137, rue Joseph-Bouchette	2814115
3578-95-5614-1-000-0000	GILLES BÉRUBÉ	2132, rue des Riverains	5337989
3679-67-2325-1-000-0000	YUAN BOUDREAU	2108, rue Verrette	2814574, 2814573
3777-66-3486-9-000-0000	9302-8108 QUÉBEC INC	chemin de la Plage-Saint-Laurent	2813261
3777-98-7987-1-000-0000	TOUHAMI RHAJEM	4665, rue du Courlis	2813478
3779-24-4056-4-000-0000	STÉPHANE DAIGLE ET CÉLINE LAROUCHE	3027, rue Ratté	4088536
3779-42-7348-1-000-0000	LIDIA COUTURE ET PHILIPPE FOUCAULT	4612 K, rue des Bosquets	2812330
3779-83-9701-1-000-0000	NATHALIE TÊTU ET SYLVAIN JACQUES	4451 C, rue des Bosquets	2811862
3877-25-4828-1-000-0000	ÉLAINE DAIGLE	308, chemin de la Plage-Saint-Laurent	2813247
3879-15-1352-1-000-0000	FIDUCIE ORCÉAN	244, rue du Grand-Hurier	2812579
3879-27-9713-1-000-0000	KARINE LEMAY ET CLAUDE MILOT	132, rue de la Trinquette	2812678

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET CONDITIONS DE VENTE

1. Toute personne qui désire se porter adjudicataire ou agir à titre de mandataire est invitée à s'inscrire au préalable de 9 h à 10 h, aux dates et à l'endroit indiqués pour la vente et remplir les conditions pour enchérir.

Conditions à respecter pour enchérir:

- > Déclarer devant la personne faisant la vente, son nom, son prénom, son occupation et son lieu de résidence.
- > Présenter une pièce d'identité parmi les suivantes :
 - Permis de conduire
 - Carte d'assurance-maladie
 - Passeport
- > Toute personne désirant enchérir pour une autre personne doit présenter copie de la pièce justificative l'autorisant d'agir :
 - À titre de représentant d'une personne physique : sa procuration ou son mandat
 - À titre de représentant d'une personne morale : copie de la pièce justificative l'autorisant d'agir. (résolution-mandat, procuration et autres)

2. L'adjudicataire doit payer **immédiatement** le prix de son adjudication. Ce **paiement total** doit être fait au comptant, par chèque certifié, par traite bancaire ou par mandat-poste à l'ordre de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

À défaut d'un paiement immédiat, la personne faisant la vente remet sans délai l'immeuble en vente.

3. L'adjudicataire est dès lors saisi de la propriété de l'immeuble adjugé et peut en prendre possession, sujet au retrait qui peut en être fait dans l'année qui suit, sans pouvoir cependant y enlever le bois ou les constructions pendant ladite année.
4. La taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ) s'appliquent à ces ventes. L'adjudicataire qui est un inscrit auprès des gouvernements eu égard à ces taxes doit fournir ses numéros d'inscription au moment de l'adjudication.
5. **Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Service de la trésorerie au 418-878-2955.**

Donné à Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 17 octobre 2019, conformément à la résolution n° 2019-366 adoptée par le conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le 17 septembre 2019.

Le greffier de la Ville,
Daniel Martineau, notaire
www.VSAD.ca